

DÉLIBÉRATION N°2021-66

RENCONTREPRO

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

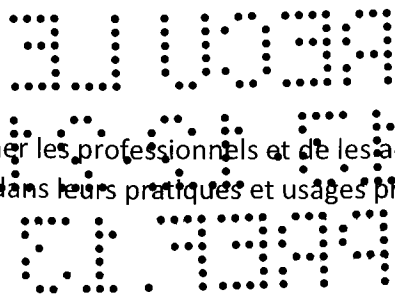
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant :

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- D'assurer un travail de veille professionnelle sur le secteur du spectacle vivant afin d'en anticiper les évolutions,



- D'en informer les professionnels et de les accompagner par la prise en considération de ces évolutions dans leurs pratiques et usages professionnels,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De créer les RencontrePro, des rencontres professionnelles qui traitent de thématiques structurantes pour le secteur du spectacle vivant, favorisent les échanges professionnels et la structuration de réseaux,
- D'organiser ces RencontrePro en partenariat avec des lieux, scènes labellisées, scènes nationales, festivals, compagnies artistiques, sur l'ensemble du territoire régional,
- De produire une diversité de format pour ces rencontres, en fonction du thème et de la nature du partenariat. Des formats d'une demi-journée ou d'une journée entière pourront être proposés,
- De proposer un programme de 12 RencontrePro au maximum par an, dans les différents lieux des partenaires, au siège d'Arsud à Bouc-Bel-Air, et éventuellement dans ses antennes d'Aix-en-Provence, de Saint-Laurent du Var et de Veynes,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, artistes et intervenants qualifiés qui assureront l'animation de ces RencontrePro, d'un plafond maximum de 1500 euros TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par intervenant. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- De prendre également en charge leurs frais de transports, hébergements, défraiements, et de déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,
- De l'autoriser à signer les contrats et conventions avec l'ensemble de ces intervenants,
- De pouvoir avoir recours à du personnel extérieur ou des prestataires, technique et administratif,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tous types de droits afférents à des créations originales conformément à la réglementation sur la propriété intellectuelle,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud pour l'encadrement des RencontrePro lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

REQUÊTE

REUNION

- De prévoir la possibilité d'organiser les RencontrePro en version numérique notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

